

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1357

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le montant consolidé de l'ensemble des dépenses d'assurance maladie résultant du remboursement des dispositifs médicaux, ventilé selon les différentes modalités de remboursement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend la proposition n° 23 du rapport d'information de mars 2019 relatif aux dispositions médicaux à l'initiative des députés Julien Borowczyk et Pierre Dharréville.

Comme l'indique les travaux de la mission, il résulte d'un rapport IGAS-IGF que les dépenses de dispositifs médicaux ont augmenté de 5,3 % par an en moyenne entre la période 2009 et 2013n, tout en étant concentrés sur certaines pathologies (orthopédie, cardiologie).

Toutefois, la diversité des modalités de prise en charge des dispositifs médicaux par l'assurance maladie (liste en sus, liste intra-GHS) ne permet pas de disposer d'une vision consolidée de la dépense publique afférente. Les annexes au PLFSS se contentent d'indiquer le volume d'économies attendues sur les dispositifs médicaux pour l'année à venir.

Faute de pouvoir modifier par amendement la structure des annexes de la LFSS, le présent amendement demande un rapport afin de bénéficier d'une évaluation consolidée de l'ensemble des dépenses d'assurance maladie résultant du remboursement des dispositifs médicaux, ventilé selon les différentes modalités de remboursement.